



## Les entreprises de crèches saluent la publication du Guide ministériel « Covid-19 – Modes d'accueil du jeune enfant - Rentrée 2020 »

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 30 août 2020 – la Fédération des Entreprises de Crèches (FFEC) remercie le Ministère des Solidarités et de la Santé et le secrétariat d'Etat à l'Enfance et aux Familles pour la publication du Guide ministériel « Covid-19 – Modes d'accueil du jeune enfant - Rentrée 2020 » applicable à compter du 31 août 2020<sup>1</sup> et demande un plan de relance pour les crèches et les micro-crèches.

### La FFEC souligne que le respect des besoins de tous les enfants reste au cœur des règles d'accueil

La FFEC se réjouit que cette rentrée soit consacrée à accueillir tous les enfants, tout en respectant les besoins des enfants et des familles, et en même temps en veillant à respecter des contraintes sanitaires indispensables pour contribuer à éviter une reprise de la pandémie.

**Comme depuis le 22 juin, les professionnels des crèches et micro-crèches ne sont masqués que lorsque la distance d'un mètre avec un autre adulte ne peut pas être respectée.** Les entreprises de crèches sont satisfaites que les autorités sanitaires soient à nouveau réinterrogées sur la pertinence de cette règle afin de déterminer la priorité à donner entre les besoins des jeunes enfants de voir les expressions de l'adulte qui prend soin de lui et la nécessaire lutte contre les contaminations.

Ce guide prolonge des consignes en vigueur depuis le 22 juin :

- les parents munis d'un masque peuvent entrer dans les locaux pour déposer et venir chercher leur enfant.
- les doudous des enfants circulent librement entre la crèche et le domicile, sous réserve d'être lavé régulièrement (tous les 2 jours).
- les gestes barrières continuent pour les professionnels, parents et enfants (les enfants se lavant ou ayant les mains régulièrement lavées) et les nettoyages des locaux et des jouets continuent d'être très fréquents.

De plus, le guide explicite au niveau national les conduites à tenir face à un cas suspect ou confirmé de Covid-19 chez un enfant, un parent ou un professionnel et prévoit les mesures qui devront être renforcées en cas de dégradation de la situation sanitaire.

### Les 1000 premiers jours de l'enfant doivent continuer à être une priorité nationale et européenne

La France compte actuellement 446 000 places de crèches pour 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans. A date, il **manque environ 230 000 places de crèches en France**<sup>i</sup>.

En plus d'être un frein au développement économique d'une société, le manque de solution d'accueil des jeunes enfants agit aussi comme un catalyseur d'inégalités :

- inégalités de sexes, en écartant bien davantage les mères que les pères de l'emploi (48% des mères sans emploi indiquaient être limitées dans leur recherche d'emploi en raison d'un problème de garde<sup>ii</sup>).
- inégalité des chances dès le plus jeune âge : les 1000 premiers jours de l'enfant, de sa naissance à ses 3 ans, sont décisifs non seulement pour le développement de l'enfant mais aussi pour la santé globale de l'adulte qu'il deviendra. C'est sur ces 1000 premiers jours que se jouent souvent les premières inégalités de langage et de socialisation<sup>iii</sup>.

<sup>1</sup> Consultable ici : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/08/covid19-guide-ministeriel-accueil-0-3ans-rentree.pdf>



**Pour la FFEC, investir dans les 1000 premiers jours doit être une priorité nationale et européenne.** Il est essentiel que les propositions et enseignements de la Commission 1000 jours installée par le Président de la République puissent trouver rapidement une traduction législative ou réglementaire afin d'améliorer, notamment, les conditions d'accueil du jeune enfant.

### **Les acteurs de la petite enfance appellent à un plan de relance audacieux**

Pendant toute la durée du confinement, plus de 2,3 millions de travailleurs se sont placés en arrêt maladie, faute de solutions d'accueil pour leurs enfants. Dès lors, la vitalité des crèches apparaît comme une condition primordiale à la réussite d'une reprise économique.

Les dirigeants des entreprises de crèches ne masquent cependant pas leur inquiétude pour l'avenir. Déjà considérablement affaiblis par deux mois de fermeture et deux mois d'ouverture avec des surcoûts forts dus aux contraintes sanitaires nécessaires à la lutte contre la pandémie, les établissements s'attendent à faire face à une forte baisse d'activité dans les mois à venir. Les pertes subies vont conduire à l'abandon des projets de création de places en 2020, voire 2021, et les gestionnaires les plus affectés par la crise seront contraints de mettre la clé sous la porte.

### **La FFEC porte quatre solutions pragmatiques permettant d'inverser la tendance et de pérenniser des places en crèches et micro-crèches sans impacter les finances publiques :**

- pour le bien-être des professionnels des crèches, sortir de la logique de paiement à l'heure d'accueil effectif ;
- publier les décrets de simplification des normes ;
- étendre le Crédit d'impôt dont bénéficient les employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés aux Indépendants, professions libérales et autoentrepreneurs
- enfin lutter contre la destruction de places de crèches PSU en offrant aux familles qui n'ont pas de place crèches réservées par leur employeur ou leur mairie, des places selon une tarification PAJE, identique à celle pratiquée dans les micro-crèches.

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale  
06 38 54 49 73 [elsahervy@ff-entreprises-creches.com](mailto:elsahervy@ff-entreprises-creches.com)

### **A propos de la FFEC :**

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de crèche réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

---

<sup>i</sup> Haut Conseil à la Famille :

[http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise\\_en\\_forme\\_OK\\_HCFEA\\_Synthese\\_accueil\\_des\\_enfants\\_de\\_moins\\_de\\_trois\\_ans.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise_en_forme_OK_HCFEA_Synthese_accueil_des_enfants_de_moins_de_trois_ans.pdf)

<sup>ii</sup> EY France. (Novembre 2019). 1<sup>er</sup> Baromètre Économique de la Petite Enfance. Page 20. Consultable à l'adresse

<https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/01/2019-11-1er-baro-eco-petite-enfance-.pdf>

<sup>iii</sup> Source : Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans, Elfe 2018